

## MODULE **Accroche!**

Ce module de formation organisé au 2<sup>ème</sup> quadrimestre et piloté par HELMo, permet aux étudiants de mettre en place un processus réflexif sur leur parcours de formation.

**Public cible :** étudiant inscrit à HELMo ou dans un établissement d'enseignement partenaire (ESA Saint-Luc, HENaLLux Seraing, Ulg HEC, HECh Rivageois), qui remet son choix d'orientation en question, souhaite explorer une nouvelle orientation...

**Introduction de la demande :** auprès de Eve Thonon (e.thonon@helmo.be) du Service aux Etudiants de HELMo. Un contrat précisant les modalités de participation au module sera signé.

- > L'étudiant reste inscrit dans son école d'origine et conserve son statut étudiant
- > Il peut s'absenter de son programme annuel d'origine pour participer aux modules et activités liées.
- > Il peut poursuivre son programme annuel d'origine et passer les examens si il le souhaite.

### Finançabilité

En fonction de son parcours académique précédent (3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> inscription), l'étudiant est susceptible de ne plus être **finançable** l'année suivante s'il ne valide pas 75 % de son PAE de l'année en cours. A défaut, un calcul est opéré sur les 3 années académiques précédentes (rapport de crédits acquis sur le nombre de crédits suivis).

En fonction du résultat du calcul, l'étudiant peut devenir non-finançable et risque alors de voir sa future inscription refusée dans l'enseignement supérieur de plein exercice.

### Bourse d'études

Quelle que soit sa situation d'orientation, l'étudiant boursier de la FWB doit présenter une session complète d'examens (juin ou septembre) pour conserver son droit à son allocation d'études !

⚠ L'étudiant non-finançable n'a pas droit à la bourse d'études !

## AVANTAGES D'UNE RÉORIENTATION EN COURS D'ANNÉE

- ⊕ Rester accroché à un circuit scolaire
- ⊕ Garder un rythme quotidien d'étudiant
- ⊕ Découvrir une nouvelle formation sans attendre la rentrée
- ⊕ Prendre de l'avance sur la matière et, peut-être, valider des crédits
- ⊕ Tester ses aptitudes, son futur choix, sa motivation
- ⊕ Améliorer ses connaissances
- ⊕ Nourrir sa réflexion quant à un futur choix d'études
- ⊕ Découvrir et s'intégrer dans un nouvel environnement, à son rythme.

## PREMIERS CONSEILS

- 1. En parler :** à ses proches, à ses professeurs, au Service aux Etudiants/Accompagnement Pédagogique de HELMo.
- 2. Consulter les sites internet** des écoles, la grille des cours, les débouchés, les stages, la localisation...
- 3. Profiter des actions existantes** pour trouver des infos :
  - > Opération Carrière dans les écoles secondaires
  - > Salon du SIEP : salon des études et professions
  - > Semaine Accueil Sup (mars) : pour suivre des cours, rencontrer les professeurs... dans les Instituts supérieurs d'enseignement libre liégeois (Centre Diocésain de Formation, Ecole Supérieure des Art Saint-Luc, HENALLUX Liège et HELMo)
  - > Journées Portes Ouvertes : pour visiter une école, rencontrer les profs, se renseigner sur les options, les cours...

Le Règlement des Etudes et règles de fonctionnement de Jury de l'année académique en cours détaille les informations ci-avant et prévaut sur le contenu de cette brochure, donné à titre indicatif.

Brochure réalisée par



- Annulation d'inscription
- Inscription tardive
- Réorientation
- Étudiant libre

# (RÉ)ORIENTATION

ÉDITION 2019-2020



31/10

Date limite d'inscription / changement d'inscription

30/11

Date limite d'annulation d'inscription / abandon

1/11 >  
15/02

Inscription tardive

1/11 >  
15/02

Réorientation pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle

APRÈS  
15/02

Possibilité d'un changement de section en interne à HELMo

2<sup>E</sup>  
QUADRI

Module Accroche

TOUTE L'ANNÉE

Possibilité de suivre des cours comme étudiant libre

## 1. DATE LIMITE D'INSCRIPTION

**Jusqu'au 31/10 :** L'étudiant peut s'inscrire, modifier son inscription, annuler son inscription et s'inscrire dans une autre école.

## 2. ANNULATION D'INSCRIPTION / ABANDON

**Jusqu'au 30/11 :** L'étudiant peut demander l'annulation de son inscription auprès du secrétariat de sa section. L'année entamée est annulée et ne sera donc pas comptabilisée dans son parcours aux études supérieures.

- > **Frais d'inscription :** Annulation avant le 14/09 : remboursement intégral des frais d'inscription. Après le 14/09 : retenue de 50 € pour frais de dossier (sauf boursiers). A condition d'avoir notifié la décision de manière formelle.
- > Il peut opter pour un autre projet : suivre un autre type de formation, s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem, chercher un emploi...

**Après le 30/11 :** l'étudiant peut encore signer un abandon mais son année sera comptabilisée dans son parcours aux études supérieures et il est redevable de la totalité des frais d'inscription !

- 💡 L'étudiant qui annule son inscription, puis qui décide de s'inscrire à nouveau après le 31/10 et avant le 15/02, est assimilé à une réorientation (cfr point 4). Les droits d'inscription restent dû dans son école d'origine.

## 3. INSCRIPTION TARDIVE

**Entre le 1/11 et le 15/02,** l'inscription tardive est possible pour l'étudiant :

- qui n'a pas été inscrit dans l'enseignement supérieur l'année académique en cours
- qui était inscrit en poursuite d'études et qui souhaite s'inscrire dans une autre section

## 4. RÉORIENTATION AVANT LE 15/02

**Du 1/11 au 15/02 :** L'étudiant de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (**Bloc 1**) a la possibilité de se réorienter vers une autre section ou une autre école.

- > Il garde son statut d'étudiant.
- > **Frais d'inscription :** L'étudiant quitte Helmo : on lui rembourse la ½ des frais d'études, le reste de la facture est dû. L'étudiant arrive à Helmo : il paie la ½ des frais d'études.
- > Prendre contact avec le conseiller académique de la section pour établir le Programme Annuel de l'Etudiant (PAE).

- 💡 Même si l'étudiant arrive tardivement dans sa nouvelle section, la réorientation en cours d'année a de multiples avantages (voir verso).

## 5. CHANGEMENT DE SECTION INTERNE À HELMO APRÈS LE 15/02

Possible grâce à un contrat établi en interne, en accord avec le Président de jury concerné (PAE adapté à sa situation).

- > Il reste inscrit dans sa section d'origine et garde donc son statut d'étudiant. Il fréquente les autres cours en tant qu'étudiant libre.
- > Il peut éventuellement passer des examens avec l'accord du Président de Jury.



## 6. ÉTUDIANT LIBRE

L'étudiant libre est une personne qui ne se trouve plus dans les délais légaux pour s'inscrire comme étudiant régulier ou pour se réorienter en cours d'année, mais qui souhaite néanmoins aller suivre quelques cours (max. 20 crédits).

Il ne s'agit pas d'un droit. Chaque établissement d'enseignement supérieur est donc libre d'établir ses propres règles, d'accepter ou non la demande. La décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Les crédits validés peuvent être valorisés en cas d'inscription régulière ultérieure.

Une convention reprend en général : le programme des cours, les frais d'inscription ou d'assurance éventuels, l'engagement mutuel...

### Venir comme étudiant libre à HELMo :

- > Introduction de la demande auprès du Directeur de la section concernée.
- > La Commission Admission autorisera ou non l'étudiant à venir suivre des cours.
- > **Frais d'inscription** au prorata des crédits suivis, avec un minimum correspondant à 10 crédits et un maximum de 1/3 des droits d'inscription normaux.

L'étudiant s'engage à respecter les obligations imposées à tout étudiant régulier par le Règlement des Etudes et de fonctionnement des Jurys ainsi que le Projet Pédagogique, Social et Culturel disponibles sur le site internet de HELMo.

